

Observatoire de la Transition écologique et Citoyenne Côte d'Azur (OTECCA)

Règlement Intérieur

Version 1 du 21/12/2023

Préambule

Réaffirmant son attachement à la transition écologique et citoyenne, à la science avec et pour la société et à la recherche action participative afin que les connaissances et expertises des scientifiques et des acteurs de terrain soient utilisées de concert pour participer à la transition socio-écologique du territoire des Alpes-Maritimes, l'Observatoire de la Transition Ecologique et Citoyenne Côte d'Azur (OTECCA) entend garantir le bon accomplissement de ses objectifs de développement des relations science-société et de partage de connaissances en organisant sa vie collective autour du présent règlement intérieur.

Table des matières

Préambule	1
PARTIE 1 : Périmètre et missions	2
A. Définition	2
B. Missions.....	2
C. Périmètre d'action.....	2
PARTIE 2 : Fonctionnement.....	3
A. Direction	3
B. Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO)	4
PARTIE 3 : Procédures d'intégration et d'élection	5
A. Modalités d'intégration au Conseil Scientifique et d'Orientation	5
B. Election du directeur et des représentants élus siégeant au COPIL	5
C. Modification du règlement intérieur.....	6

PARTIE 1 : Périmètre et missions

A. Définition

Géré par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud-Est, l'Observatoire de la Transition Ecologique et Citoyenne Côte d'Azur (OTECCA) est un dispositif pluridisciplinaire et multithématique qui fait l'interface entre le monde académique et la société civile pour la transition écologique et citoyenne dans les Alpes-Maritimes. L'OTECCA s'adresse aux chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels et étudiants d'Université Côte d'Azur et des organismes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) partenaires, aux associations et organisations citoyennes (collectifs, coopératives, associations professionnelles, conseils de quartiers, etc.) et aux acteurs publics (collectivités territoriales, services de l'État, chambres consulaires).

La transition socio-écologique recouvrant des champs thématiques diversifiés, l'OTECCA travaille en interdisciplinarité - alliant les disciplines relevant des sciences de la terre et de la vie, de la matière, de la santé, des sciences humaines et sociales, de l'informatique et des sciences de l'ingénieur - et en transdisciplinarité, c'est-à-dire avec les acteurs de la société civile.

Faisant le lien entre ces différentes communautés, il se place en tiers de confiance et permet le dialogue entre les disciplines scientifiques et avec les acteurs du territoire. Fonctionnant comme un réseau, il identifie les forces vives pouvant apporter des connaissances et des expertises afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et citoyenne du territoire, du point de vue scientifique comme du point de vue des acteurs de terrain.

B. Missions

L'OTECCA a pour missions de :

- Favoriser les interactions et collaborations entre la communauté scientifique et la société civile, notamment au travers de la recherche-action participative ;
- Recueillir, produire et partager des données et des connaissances sur la transition écologique et citoyenne dans les Alpes-Maritimes afin d'alimenter la recherche scientifique, d'informer, d'éclairer le débat public et d'augmenter la capacité d'action des acteurs du territoire ;
- Fédérer une communauté de recherche et de pratique composée de chercheurs de différentes disciplines et d'acteurs de la société civile autour des enjeux de la transition socio-écologique.

Ces missions sont développées dans la Charte de l'OTECCA. Celle-ci doit être ratifiée par l'ensemble des membres de l'OTECCA.

C. Périmètre d'action

L'OTECCA a trois branches d'activité :

- **Une Boutique des Sciences** pour incuber des projets à l'interface science-société : l'OTECCA identifie, coconstruit et coordonne des projets de recherche action participative répondant à des enjeux forts pour le territoire, en faisant collaborer des acteurs de la recherche et des acteurs de la société civile.
- **Un Observatoire Territorial** pour analyser et suivre l'évolution du territoire des Alpes-Maritimes en termes de transition écologique et citoyenne : l'OTECCA produit, recense et met à disposition les données relatives aux différents domaines de la transition socio-écologique afin de dresser un état des lieux du territoire et de suivre sa trajectoire.
- **Une branche d'activités transversales** permettant d'informer et de fédérer autour de la transition du territoire : événements, formations, interventions, animations, supports, mises en relation, etc.

Pour ce faire, l'OTECCA fournit des services de :

- Ingénierie de projet (montage, coordination, capitalisation)
- Intermédiation/tiers de confiance entre acteurs divers
- Identification et mobilisation des forces vives pertinentes et nécessaires aux projets collaboratifs (chercheurs, étudiants, acteurs du territoire)

PARTIE 2 : Fonctionnement

La direction de l'OTECCA est composée d'un directeur (H/F) et d'un Comité de Pilotage (COFIL) qui s'appuient sur un Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO). Les modalités de leur désignation sont définies en partie 3.

A. Direction

1. Directeur

Missions

Le directeur (H/F) de l'OTECCA est un chercheur ou enseignant-chercheur d'Université Côte d'Azur.

Il :

- Pilote le projet de l'OTECCA, en s'appuyant sur le COFIL, le CSO et l'équipe opérationnelle, et en réfère à la direction de la MSHS Sud-Est dans le cadre du CODIRESP de l'unité
- Représente et promeut l'OTECCA
- Assure la gestion des moyens mis à la disposition de l'OTECCA :
 - Coordonne les activités de l'équipe opérationnelle et participe au recrutement de ses membres en collaboration avec la direction de la MSHS Sud-Est
 - Élabore le budget de l'OTECCA en collaboration avec le COFIL
- Assume la responsabilité de la mise en œuvre des activités de l'OTECCA

2. Comité de Pilotage (COFIL)

Missions

Le COFIL :

- Définit la stratégie à court et moyen termes de l'OTECCA (objectifs, activités, finances, Ressources Humaines, etc.) en accord avec la stratégie à long terme proposée par le CSO et avec les missions de la MSHS Sud-Est
- Définit la nature et la répartition des activités et les moyens financiers et humains qui sont mis en œuvre pour en assurer la bonne réalisation

Composition

Le COFIL est constitué de six membres issus du CSO :

- Le directeur
- Deux représentants académiques (chercheurs ou enseignants-chercheurs) en veillant à la représentativité des disciplines
- Un représentant de la société civile
- Un représentant de la direction de la MSHS Sud-Est
- Le chargé de projet de l'OTECCA (personnel de la MSHS Sud-Est)

Le représentant de la direction de la MSHS Sud-Est et le chargé de projet de l'OTECCA sont membres de droit du COFIL.

Tous les membres du COPIL ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, le vote du directeur compte double.

Toute discussion concernant le chargé de projet de l'OTECCA sera menée en son absence.

Le directeur peut inviter à la réunion du COPIL toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour. Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Rythme des réunions

Le COPIL détermine le rythme de ses réunions en bonne intelligence, avec un minimum de six occurrences par an. Les membres du COPIL s'engagent à participer à un minimum de deux tiers des réunions.

B. Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO)

Missions

Le CSO :

- Elit le directeur et les représentants académiques et de la société civile membres du COPIL de l'OTECCA
- Contribue à définir les grandes orientations de l'OTECCA (stratégie à long terme, à horizon 5 ans)
- Conseille la direction sur tout sujet pour lequel elle le sollicite
- Expertise les projets soumis à ou développés par l'OTECCA à la demande de la direction
- Participe au suivi de ces projets à la demande de la direction

Composition

Afin de permettre une vision la plus complète possible des différents domaines et enjeux de la transition écologique et citoyenne dans le territoire et des forces en présence à Université Côte d'Azur (UniCA) et dans les organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR) partenaires, le CSO est composé d'un maximum de trente personnes représentant différentes communautés, réparties comme suit :

- Un maximum de vingt chercheurs, enseignants-chercheurs ou personnels ITA/BIATSS en soutien à la recherche d'UniCA ou des organismes de l'ESR partenaires, avec une représentativité la plus adéquate possible des différentes communautés disciplinaires
- Un maximum de cinq représentants de la société civile (associations, collectivités territoriales, acteurs publics)
- Un maximum de trois représentants d'étudiants en Master ou de doctorants d'UniCA
- Un représentant de la direction de la MSHS Sud-Est
- Le chargé de projet de l'OTECCA

Le représentant de la direction de la MSHS Sud-Est et le chargé de projet de l'OTECCA sont membres de droit du CSO.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

La direction de l'OTECCA peut inviter à la réunion du CSO toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour. Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Rythme des réunions

Le CSO se réunit au minimum trois fois par an : une réunion à l'automne, une en hiver, une au printemps/été.

Devoirs des membres

Les membres du CSO s'engagent à :

- Ratifier la charte et le règlement intérieur de l'OTECCA
- Participer aux évaluations soumises au CSO
- Au minimum, être présent à un tiers des réunions annuelles et/ou participer à une activité de l'OTECCA dans l'année

Le manquement non justifié à ces obligations entraîne l'exclusion du CSO.

PARTIE 3 : Procédures d'intégration et d'élection

A. Modalités d'intégration au Conseil Scientifique et d'Orientation

Le CSO de l'OTECCA est ouvert aux :

- Chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels ITA/BIATSS en soutien à la recherche d'UniCA et des organismes de l'ESR partenaires
- Représentants de la société civile : associations, collectivités territoriales, acteurs publics
- Étudiants

Les candidatures au CSO, composées d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation, sont adressées au COPIL de l'OTECCA. Le COPIL procède à la sélection des candidatures en fonction de leur pertinence au regard des missions de l'OTECCA et des équilibres à respecter dans la composition du CSO.

L'intégration est notifiée au candidat et annoncée au CSO par email. Elle prend effet immédiatement.

Les membres siègent pour cinq ans au CSO. Leur mandat peut être renouvelé.

B. Election du directeur et des représentants élus siégeant au COPIL

Le directeur ainsi que les deux représentants académiques et le représentant de la société civile siégeant au COPIL sont élus par le CSO pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Les personnes membres du CSO au lancement de la procédure d'élection sont électeurs et éligibles.

Candidatures

Les candidats se constituent en listes composées de quatre membres : la tête de liste amenée à devenir directeur de l'OTECCA en cas d'élection, accompagnée de deux représentants du monde académique et d'un représentant de la société civile amenés à siéger au COPIL en cas d'élection.

La composition de chaque liste, accompagnée d'une profession de foi présentant les motivations et le programme de la liste, et d'un Curriculum Vitae de la tête de liste, sont adressés par la tête de liste au COPIL de l'OTECCA.

Calendrier de campagne

L'Appel à Candidatures (AAC) marque l'ouverture de la campagne. Les candidatures doivent être déposées auprès du COPIL de l'OTECCA au minimum dix jours ouvrés avant la date du scrutin. Le COPIL communique l'ensemble des listes candidates avec les documents afférents (profession de foi et Curriculum Vitae de la tête de liste) aux membres du CSO au minimum une semaine avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Les membres de la direction de l'OTECCA sont élus sur liste entière (sans panachage entre les listes) à la majorité simple des votes exprimés par le CSO, en veillant au respect des modalités suivantes :

- Procuration : Les votes par procuration sont autorisés et limités à deux procurations maximum par membre du CSO. Les personnes donnant procuration à un mandataire doivent fournir leur procuration écrite au COPIL au plus tard le jour du scrutin.
- Quorum : Pour que le vote soit valide, le nombre de votants doit être au minimum de deux tiers des membres du CSO.

Le scrutin se déroule selon les modalités suivantes :

- Les bulletins de vote correspondant aux différentes listes sont préparés en amont par le COPIL
- Un secrétaire est désigné en début de séance
- Le vote s'effectue à bulletins secrets, après dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet et émargement
- Le secrétaire de séance et la personne présidant la séance procèdent au dépouillement

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletin blanc
- bulletin comportant des noms raturés sur la liste
- bulletin portant des signes distinctifs
- bulletin portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition de la nouvelle équipe de direction de l'OTECCA doit être validé par la direction de la MSHS Sud-Est avant de prendre effet.

C. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est voté par le CSO de l'OTECCA. Il peut être modifié sur proposition de la direction de l'OTECCA ou de membres du CSO selon la procédure suivante : annonce des propositions de modification au COPIL et au CSO au minimum un mois avant la réunion du CSO, avis du COPIL sur la proposition, puis vote en CSO.